Lâ??Union EuropÃ©enne cherche une entente avec les services de police israÃ©liens au moment oÃ¹ lâ??extrÃªme droite pourrait obtenir le ministÃ¨re de la police

Description

Le 04 Novembre 2022

Lâ??UE et les reprÃ©sentants des Ã©tats membres ont entamÃ© une discussion sur un accord entre Europol et les autoritÃ©s israÃ©liennes. Cet accord permettrait des Ã©changes de donnÃ©es personnelles, y compris des catÃ©gories de donnÃ©es sensibles, comme la biomÃ©trie, lâ??origine raciale et ethnique ou les croyances religieuses et politiques. Cet accord comprend aussi des dÃ©rogations qui permettrait le transfert de donnÃ©es par Europol pour Ãªtre utilisÃ©es dans les territoires occupÃ©s.

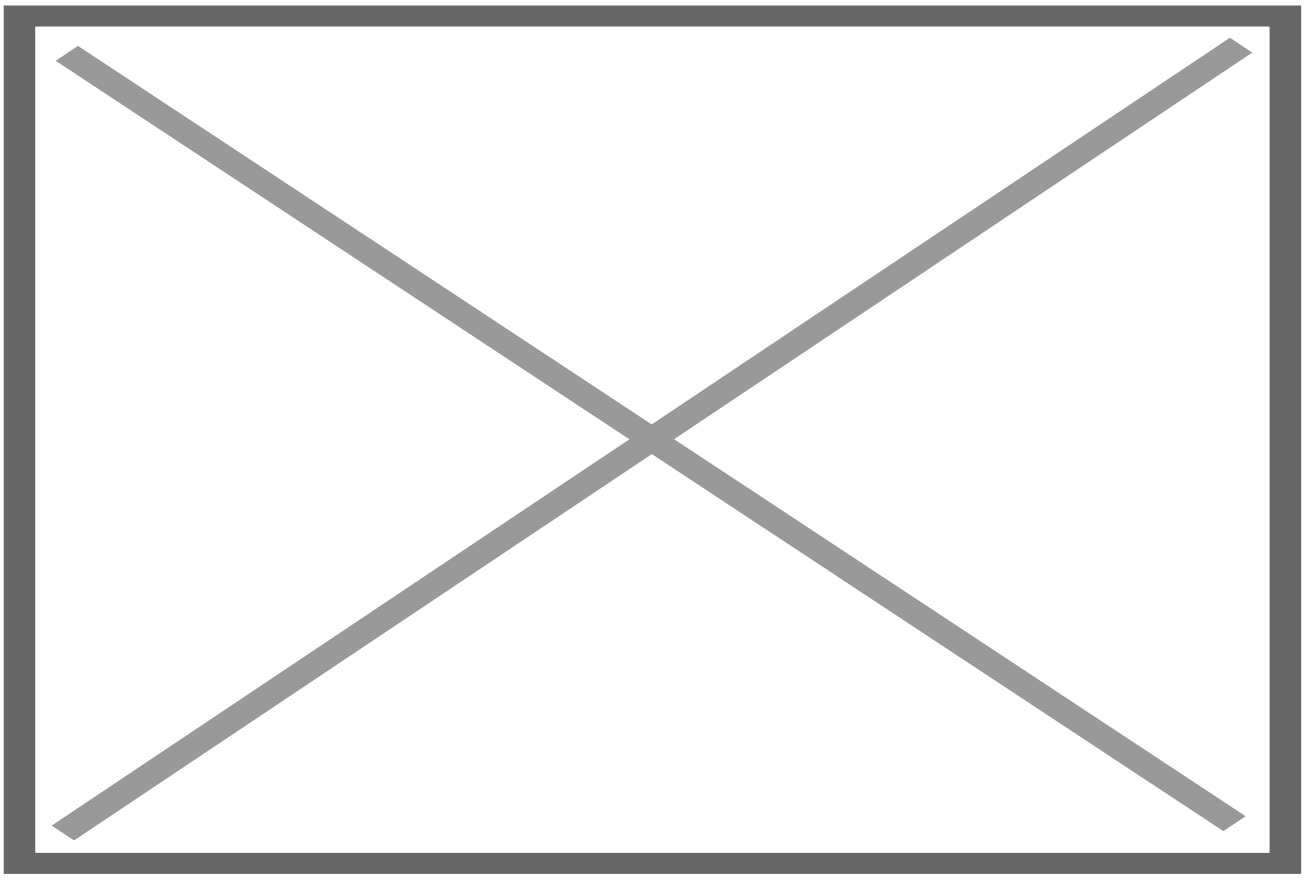

Police anti-Ã©meute israÃ©lienne Ã *Tel-Aviv. Photo : Victor Bezrukov, CC BY-ND 2.0*

Cela fait quelques temps maintenant que lâ??UE cherche un accord entre Europol et les autoritÃ©s israÃ©liennes. La Commission a reÃ§u la permission dâ??ouvrir les nÃ©gociations en 2018, aux

cÃ´tÃ©s dâ??autres pays du Moyen-Orient et dâ??Afrique du Nord. Ã? ce jour la plupart des nÃ©gociations nâ??ont peu, voire pas, avancÃ©.

Toutefois, aujourdâ??hui, un accord provisoire est sur la table. Il a Ã©tÃ© discutÃ© par le groupe de travail du Conseil *Â«* justice et affaires intÃ©rieures*Â«* le 26 Septembre.

> Son objectif est :
>
> *Â« â?¦de permettre le transfert de donnÃ©es personnelles entre les autoritÃ©s israÃ©liennes compÃ©tentes et lâ??Agence de lâ??Union europÃ©enne pour la coopÃ©ration des services rÃ©pressifs (Europol) afin de renforcer et dâ??apporter son soutien Ã lâ??action des autoritÃ©s des Ã?tats membres de lâ??Union et celles dâ??IsraÃ«l, ainsi quâ??Ã leur coopÃ©ration mutuelle Â».*

> Selon lâ??article 4 de lâ??accord provisoire sur les principes gÃ©nÃ©raux de la protection des donnÃ©es :
>
> *Â« Chaque partie contractante doit assurer que ses autoritÃ©s compÃ©tentes ne transfÃ¨rent pas de donnÃ©es personnelles obtenues en violation manifeste des droits humains reconnues par les normes du droit international liant les parties contractantes. Chaque partie contractante doit veiller Ã ce que les donnÃ©es personnelles reÃ§ues ne soient pas utilisÃ©es pour requÃ©rir, transmettre ou exÃ©cuter une peine de mort ou toute autre forme de traitement cruel ou inhumain. Â»*

Lâ??accord provisoire semble interdire dans les territoires occupÃ©s lâ??usage de donnÃ©es transmises par Europol, mais il contient une exception substantielle.

> Lâ??article 32 stipule :
>
> *Â« 1. ConformÃ©ment Ã la politique de lâ??Union europÃ©enne, cet accord ne sâ??applique pas aux zones gÃ©ographiques qui se trouvent sous lâ??administration de lâ??Ã?tat dâ??IsraÃ«l depuis le 5 Juin 1967. Cette disposition ne doit pas Ãªtre interprÃ©tÃ©e comme portant prÃ©judice aux positions respectives de principe et de longue date des parties contractantes au sujet du statut de ces zones. Cette disposition est aussi sans prÃ©judice de la possibilitÃ© dâ??utiliser des donnÃ©es personnelles reÃ§ues dans le cadre de cet accord en vertu de lâ??Article 7 de cet accord. Â»*

> Lâ??article 7 stipule :
>
> *Â« IsraÃ«l doit veiller Ã ce que les donnÃ©es personnelles reÃ§ues dans le cadre de cet accord soient utilisÃ©es par ses autoritÃ©s compÃ©tentes, ou par dâ??autres autoritÃ©s en IsraÃ«l Ã qui de telles donnÃ©es personnelles ont Ã©tÃ© transfÃ©rÃ©es en vertu de lâ??Article 8 [traitant du transfert ultÃ©rieur de donnÃ©es], uniquement sur le territoire sur lequel sâ??applique cet accord en vertu de lâ??article 32(1). Â»*

Il se poursuit ensuite, stipulant que :

Â« Par dÃ©rogation, une autoritÃ© compÃ©tente dâ??IsraÃ«l qui a reÃ§u des donnÃ©es personnelles dans le cadre de cet accord, ou une autre autoritÃ© en IsraÃ«l Ã qui des donnÃ©es personnelles ont Ã©tÃ© transfÃ©rÃ©es en vertu de lâ?? Article 8, peut exceptionnellement utiliser de telles donnÃ©es personnelles dans les zones gÃ©ographiques sous administration de lâ??Ã?tat dâ??IsraÃ«l depuis le 5 Juin 1967, conformÃ©ment aux conditions et garanties prÃ©vues dans cet accord, et uniquement pour la protection de la population civile, si lâ??usage est :

(a) essentielle pour la prÃ©vention dâ??une infraction pÃ©nale dans le cas dâ??une menace imminente Ã la vie de personnes ; ou
(b) nÃ©cessaire Ã la prÃ©vention, lâ??investigation, la dÃ©couverte ou la poursuite dâ??infractions pÃ©nales, et Europol a donnÃ© son autorisation prÃ©alable pour un tel usage Ã la suite dâ??une demande correspondante. Â»

Mardi, Benjamin Netanyahou, Â« politicien israÃ©lien prÃ©pondÃ©rant de sa gÃ©nÃ©ration, a remportÃ© une majoritÃ© claire au parlement, renforcÃ©e par les partis ultranationalistes et religieux, Â» bien quâ??il nâ??ait pas encore formÃ© de gouvernement.

Lâ??un de ces potentiels alliÃ©s pour ce faire est le Parti Sioniste Religieux, menÃ© par Itamar Ben-Gvir, condamnÃ© en 2007 pour incitation Ã la haine raciale contre les Arabes et soutien Ã une organisation terroriste.

Certains pensent quâ??il pourrait devenir le nouveau ministre israÃ©lien de la sÃ©curitÃ© publique :

Â« â?¦dans des rÃ©unions privÃ©es, des inquiÃ©tudes notables sont exprimÃ©es concernant la possibilitÃ© que le remplaÃ§ant dâ??Omer Bar Lev au ministÃ¨re de la sÃ©curitÃ© publique soit choisi parmi les rangs de lâ??extrÃªme droite, et plusieurs hauts dirigeants ont exprimÃ© leur inquiÃ©tude quant Ã la possibilitÃ© que Ben-Gvir soit nommÃ© au poste. Â»

Si cela devait arriver, il serait vraisemblablement en charge de mettre en Å?uvre lâ??accord Europol-IsraÃ«l, si un accord est conclu entre les deux parties.

Documentation

- Note des Services de la Commission: DRAFT Agreement between the European Union, of the one part, and the Government of the State of Israel, of the other part, on the exchange of Personal Data between the European Union Agency for Law Enforcement Cooperation (Europol) and the authorities of Israel competent for fighting serious crime and terrorism (WK 12569/2022 INIT, LIMITE, 26 Septembre 2022, pdf)

Trad. L.G pour lâ??Agence MÃ©dia Palestine

Source : State Watch

date crÃ©Ã©e
2022/11/22